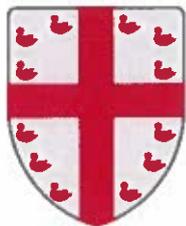

Commune de BIERNE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Feu d'artifice
Samedi 16 septembre 2023

Le Maire de la Commune de BIERNE,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête de Mme LANDSWEERDT Sylvie, présidente du Comité des Fêtes de la Commune de Bierne en date du 12 septembre 2023
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

Le comité des fêtes est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de catégories F2/F3 de moins de 35kg de matière active, le samedi 16 septembre 2023 à partir de 22h30 sur l'espace vert des salles polyvalente et salle multi activités.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la société « Ciel en Fête » chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

La circulation sur le parking et la voie d'accès aux vestiaires du stage municipal sera réservée aux véhicules de secours et de l'artificier de 22h à 22h45.

Article 5

A l'issue du spectacle, l'artificier assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

Madame LANDSWEERDT, organisatrice, la société « Ciel en Fête », artificier qualifié, M. le chef du centre de secours de Bergues, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Hoymille sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Bierne, le 12 septembre 2023

Le Maire
Sébastien LESCIÉUX

Toute la correspondance doit être adressée à Mr le Maire